

# LE RENOUVEAU DE LA PHILANTHROPIE

**Annick Steta**

Docteur en sciences économiques, chercheur associé au Centre européen de recherche en économie financière et gestion des entreprises (CEREFIGE) de l'université de Lorraine

**Moins répandue en France qu'elle ne l'est aux États-Unis ou dans d'autres pays européens, la philanthropie connaît néanmoins un regain d'intérêt dans l'Hexagone. Un cadre juridique et fiscal favorable a permis le développement de ce type d'action. On retrouve un tel engagement dans tous les domaines de ce qui relève de l'intérêt général. Pour saisir ce mouvement, Annick Steta, dans une analyse comparée, examine la philanthropie d'hier et d'aujourd'hui, les différentes conceptions du rôle de l'État dans les pays concernés, ainsi que la variété des motivations des philanthropes. Outre les financements qu'elle rend possibles, la philanthropie permet aussi la réalisation de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.**

**C. F.**

La philanthropie connaît depuis une vingtaine d'années un regain d'intérêt en France. Se distinguant de la charité et de l'aumône « en ce qu'elle est supposée s'attaquer aux racines de problèmes sociaux, au lieu de soulager directement la souffrance d'autrui », elle peut être définie comme « l'ensemble des transferts de ressources librement consentis par des personnes privées dans tous les domaines de ce qui relève en France de l'intérêt général : santé, éducation, solidarité, culture, environnement... »<sup>(1)</sup>. La création d'un cadre juridique et fiscal favorable au développement de ce type d'action s'est traduite par une augmentation rapide du nombre d'initiatives en faveur de l'intérêt général, menées par des particuliers ou par des entreprises. La philanthropie reste toutefois moins répandue dans l'Hexagone qu'elle ne l'est aux États-Unis ou dans d'autres pays européens. Les motivations des philanthropes et les conditions dans lesquelles ils mènent leurs actions varient par ailleurs notablement d'un pays à un autre. Brosser le tableau de la philanthropie contemporaine permet de mettre en évidence l'ensemble de ces nuances et d'évaluer l'impact d'une pratique en plein essor.

(1) Gautier A. et Pache A.-C. (2014), *La philanthropie : une affaire de familles*, Paris, Éditions Autrement, p. 22.

## Les origines de la philanthropie

L'apparition de la philanthropie moderne coïncide avec l'émergence de la démocratie. Dans un discours consacré au retour de la philanthropie, le chancelier de l'Institut de France, Gabriel de Broglie, a rappelé que « le philanthrope, ami des hommes qui s'emploie à améliorer leur sort, fait son apparition dans notre dictionnaire en 1762. C'est une appellation des Lumières, même si l'idée se trouve déjà dans Platon »<sup>(2)</sup>. Les premières organisations philanthropiques agissant à l'échelle nationale apparurent à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles étaient financées et animées par des membres des élites économiques, sociales et intellectuelles cherchant à « limiter le risque d'un contrôle ou d'une mainmise de l'État sur l'ensemble des activités sociales »<sup>(3)</sup>.

(2) Broglie (de) G. (2008), « Le retour de la philanthropie. Discours prononcé lors de la remise des Grands prix des fondations de l'Institut de France », 11 juin.

(3) Lambelet A. (2014), *La philanthropie*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 32.

### La philanthropie aux États-Unis

Les détenteurs des grandes fortunes industrielles constituées aux États-Unis au lendemain de la guerre de Sécession s'allièrent ainsi avec les élites progressistes afin de concevoir et de mettre en œuvre des projets destinés notamment à améliorer le niveau d'éducation de la population et à doter les individus d'un filet de protection sociale. Dès cette époque, les philanthropes américains se montrèrent soucieux de s'attaquer à la racine des problèmes sociaux. Ils s'efforcèrent par ailleurs d'appliquer à la philanthropie les méthodes de gestion qu'ils avaient éprouvées dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Adoptée en 1893, la loi Tilden dota la philanthropie américaine d'un cadre juridique. En faisant de la fiducie (*trust*) l'instrument privilégié du financement des actions philanthropiques, il était possible de transférer des biens à une structure destinée à les gérer conformément aux souhaits du donateur. Par ailleurs, le système de la fiducie permettait aux organisations philanthropiques de faire évoluer leurs objectifs au fil du temps<sup>(4)</sup>. L'existence de ce cadre juridique et la souplesse qu'il conférait favorisèrent l'éclosion des fondations à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : on en comptait vingt-sept en 1915 et plus de deux cents vingt ans plus tard.

Les grands magnats de l'industrie américaine furent nombreux à utiliser cette possibilité. Le fondateur de la Standard Oil, John Davison Rockefeller, créa ainsi en 1913 la fondation Rockefeller afin de « promouvoir le bien-être de l'humanité à travers le monde » et la dota d'environ 250 millions de dollars. Plus d'un siècle plus tard, la fondation Rockefeller est toujours en activité. Andrew Carnegie, qui fit fortune dans la production d'acier – dont la demande fut soutenue par la construction du réseau de chemin de fer américain durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle –, donna de son vivant plus de 350 millions de dollars à diverses fondations. Quant à Andrew Mellon, dont l'empire industriel recouvrait une grande variété de productions, il créa en 1913 avec son frère, Richard Beatty Mellon, le Mellon Institute of Industrial

Research au sein de l'université de Pittsburgh. L'essor de la philanthropie aux États-Unis ne se résuma pas toutefois aux élans de générosité des grandes fortunes. Le lancement en 1908 d'une campagne de collecte de fonds en faveur de la lutte contre la tuberculose par le biais de la vente de timbres caritatifs marqua l'avènement d'une philanthropie de masse. Les collectes organisées durant la Première Guerre mondiale pour financer des actions humanitaires achevèrent d'enraciner le don dans la culture américaine, toutes classes sociales confondues<sup>(5)</sup>.

### La philanthropie en France

L'institutionnalisation de la philanthropie fut plus tardive en France qu'aux États-Unis. Ce phénomène peut être largement expliqué par les différences séparant la conception du rôle de l'État dans ces deux pays. À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'État républicain étendit notablement le champ de ses missions, notamment en élargissant l'accès à l'instruction publique et en mettant en œuvre une politique de santé publique. En agissant de la sorte, il priva nombre d'organisations caritatives de leur raison d'être. Le développement au XX<sup>e</sup> siècle de l'État-providence accéléra ce processus. Alors que la carence publique nécessitait une réponse privée aux États-Unis, la puissance publique prit le relais de l'action philanthropique en France comme dans le reste de l'Europe. Les fondations les plus actives et les plus nombreuses se trouvent d'ailleurs souvent dans des pays dotés d'un État fédéral ou dans lesquels la société civile joue traditionnellement un rôle important. Tocqueville souligna en 1835 dans *De la démocratie en Amérique* que « les Américains sont enclins à se constituer en groupes pour résoudre leurs problèmes communs, tandis que les Français se tournent plus volontiers vers l'État »<sup>(6)</sup>.

Dans les années 1960, l'atonie du secteur philanthropique était telle en France qu'André Malraux, alors ministre de la Culture, envoya l'un des membres de son cabinet aux États-Unis pour y étudier le fonctionnement des fondations. À son retour, Michel Pomey proposa de créer une fondation généraliste destinée à catalyser la générosité du public. Cette

(4) Sur l'histoire de la philanthropie américaine, voir : Zunz O. (2012), *La philanthropie en Amérique. Argent privé, affaires d'État*, Paris, Fayard.

(5) Kohler J. (2012), « Aux États-Unis : argent privé, affaires d'État », *Revue des Deux Mondes*, décembre, p. 117-125.

(6) Gabriel de Broglie, *op. cit.*

réflexion aboutit en 1969 à la création de la Fondation de France<sup>(7)</sup>. Cette dernière est une fondation abritante : elle reçoit et gère dans un cadre contractuel des biens qui lui sont confiés par des fondateurs, personnes physiques ou morales, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général. La Fondation de France abrite actuellement 828 fonds et fondations<sup>(8)</sup>. Le Centre français des fonds et fondations répertorie 53 fondations abritantes, au nombre desquelles se trouvent notamment la Fondation Caritas France, la Fondation du Judaïsme français, la Fondation pour le Protestantisme français, la Fondation du Patrimoine et l'Institut de France<sup>(9)</sup>.

atteint au moins un montant d'un million et demi d'euros ». Ce statut est donc de fait réservé aux projets les plus ambitieux.

De façon à permettre l'émergence d'un plus grand nombre d'initiatives, la France a créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 une nouvelle forme juridique, le fonds de dotation. Ce dernier allie la souplesse de constitution et de fonctionnement reconnue aux associations à la capacité juridique et financière qui était jusque-là propre aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique. Le dynamisme de la philantro-

**Tableau 1. Nombre total de fondations et fonds de dotation au 31 décembre 2016 (hors fondations abritées à l'Institut de France)**

Statut juridique	2011	2012	2014	2015	2016
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626	634	622	630
Fondations d'entreprise	293	313	344	362	374
Fondations abritées	901	972	1 161	1 204	1 229
Fondations de coopération scientifique	31	37	41	41	38
Fondations partenariales	12	23	20	20	20
Fondations universitaires	27	27	29	29	29
Fonds de dotation	852	1 222	1 842	2 024	2 226
Total des fondations et fonds de dotation	2 733	3 220	4 071	4 302	4 546

Source : Observatoire de la Fondation de France et Centre français des Fonds et Fondations (<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur/les-demiers-chiffres-sur-les-fonds-et-fondations-en-france>).

Créé par la loi du 23 juillet 1987, le statut de fondation reconnue d'utilité publique est particulièrement contraignant. Une fondation reconnue d'utilité publique a la capacité juridique de recevoir des dons et des legs. Elle est étroitement contrôlée par les pouvoirs publics : jusqu'en août 2003, elle devait même obligatoirement compter un représentant de l'État au sein de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance. Dans un avis du 13 mars 2012, rendu public le 15 mai 2012, le Conseil d'État a par ailleurs précisé le montant de la dotation initiale d'une fondation reconnue d'utilité publique : il « peut être présumé suffisant lorsque la dotation

pie française a enfin été soutenu par la mise en place d'incitations fiscales importantes. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, a encouragé les particuliers à faire des dons à des organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique : ces dons ouvrent désormais droit à une réduction d'impôt de 66 % à 75 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Cette loi a par ailleurs accordé aux entreprises une réduction de leur impôt sur les sociétés égale à 60 % des dons faits à un organisme d'intérêt général dans la limite de versements annuels équivalant à 5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes. Quant à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA, elle a institué une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune égale à 75 % du montant des versements effectués et plafonnée à 50 000 euros.

Le dispositif français d'incitation à la générosité publique est considéré comme l'un des plus attractifs au monde. La philanthropie dispose

(7) Chevalier B. (2008), « La mondialisation accroît le nombre de philanthropes », *Problèmes économiques*, n° 2 957, 29 octobre, p. 5.

(8) [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

(9) Bien qu'il n'ait pas le statut de fondation mais celui d'une personne morale de droit public à droit particulier, l'Institut de France a également la capacité à accueillir des fondations sous son égide.

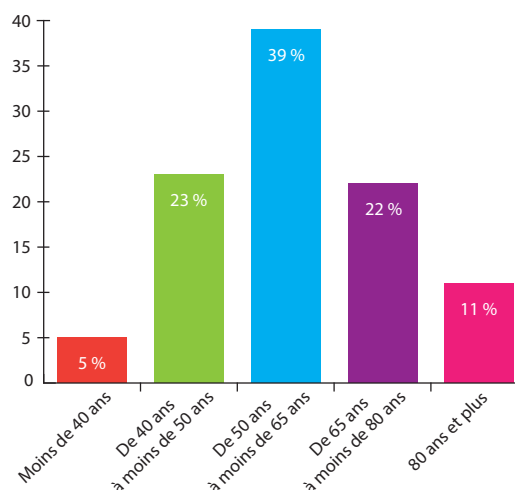
cependant de marges de progression considérables dans l'Hexagone. Selon l'Observatoire de la Fondation de France<sup>(10)</sup>, la France comptait au 31 décembre 2016 2 320 fondations (hors les deux cents fondations abritées par l'Institut de France) et 2 226 fonds de dotation. Le montant total distribué par les fondations et fonds de dotation français en 2013 a été estimé à 1,64 milliard d'euros<sup>(11)</sup>. À titre de comparaison, il y avait en 2014 aux États-Unis 86 726 fondations disposant d'une dotation totale de 865 milliards de dollars. Durant cet exercice, les fondations américaines distribuèrent plus de 60 milliards de dollars de dons<sup>(12)</sup>.

### Fondations : passions versus pragmatisme ?

L'opinion publique continue d'associer la notion de philanthropie aux détenteurs des plus grandes fortunes américaines. L'ampleur des moyens mobilisés par quelques-uns d'entre eux est à l'origine de ce phénomène. Le fondateur de Microsoft, Bill Gates, a créé en janvier 2000 une fondation destinée à contribuer à la lutte contre la pauvreté en améliorant l'accès des populations défavorisées à l'alimentation, aux soins médicaux et à l'éducation. La Bill & Melinda Gates Foundation disposait au 31 décembre 2015 d'une dotation de 39,6 milliards de dollars qui lui a permis de distribuer 4,2 milliards de dons en 2015. Détenteur de la deuxième fortune mondiale, l'homme d'affaires américain Warren Buffett abonde chaque année la dotation de la Bill & Melinda Gates Foundation. Entre 2006 et 2015, le montant annuel de ses dons a varié entre 1,25 et 2,15 milliards de dollars<sup>(13)</sup>.

Bill Gates et Warren Buffett ont lancé en juin 2010 la campagne « *The Giving Pledge* » (« La promesse de don »). Cette initiative vise à convaincre des milliardaires de faire don de la moitié au moins de leurs actifs nets à des organisations philanthropiques, soit de leur vivant, soit après leur mort. En mai 2017, 170 individus,

Graphique 1. Répartition par âge des philanthropes ayant créé une fondation de financement en France après 2000



Source : Observatoire de la Fondation de France.

couples ou familles avaient répondu à cet appel. Le montant total des sommes qu'ils se sont engagés à verser dépasse actuellement les 365 milliards de dollars. Le fondateur de Facebook, Mark Zuckerberg, et son épouse Priscilla Chan ont ainsi promis en décembre 2015 de donner à terme 99 % des actions de Facebook qu'ils détiennent – évaluées à l'époque à 45 milliards de dollars – à la Chan Zuckerberg Initiative, qui a pour objectif de « faire progresser le potentiel humain et promouvoir l'égalité dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la recherche scientifique et l'énergie ».

En raison du caractère historiquement et financièrement dominant de la philanthropie américaine, il n'est guère étonnant que la majorité des études portant sur ce type d'action lui soit consacrée. Bien que les philanthropes européens, et singulièrement français, soient encore moins bien connus que leurs homologues d'outre-Atlantique, des progrès significatifs ont été réalisés en la matière. Une chaire « Philanthropie » a été créée en 2011 à l'ESSEC avec l'appui de trois co-fondateurs individuels investis de longue date dans ce secteur<sup>(14)</sup>. Cette

(10) [www.fondationdefrance.org/fr/etudes-de-lobservatoire](http://www.fondationdefrance.org/fr/etudes-de-lobservatoire)

(11) Gautier A. et Nervaux (de) L. (2015), *La France qui donne. État de la recherche sur le don en France*, chaire Philanthropie de l'ESSEC et Observatoire de la Fondation de France, décembre.

(12) Source : Foundation Center.

(13) Source : Bill & Melinda Gates Foundation.

(14) Ces trois co-fondateurs sont : Jérôme Kohler, directeur de L'Initiative Philanthropique, une société de conseil philanthropique et en stratégie de mécénat ; Jean-Pierre Scotti, président-fondateur de la fondation Greffe de Vie et Antoine Vaccaro, président du Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie (CerpHi).



chaire de recherche a pour objectif de produire et de diffuser des connaissances sur la philanthropie en France et en Europe.

Deux enquêtes qualitatives de grande ampleur ont par ailleurs été réalisées par Marc Abélès et Jérôme Kohler auprès de philanthropes européens – l'une portant sur l'Europe continentale<sup>(15)</sup>, l'autre sur l'Europe du Nord<sup>(16)</sup>. Ces travaux ont permis de mettre en évidence les différences non seulement entre philanthropie américaine et philanthropie européenne, mais aussi entre les différentes traditions philanthropiques européennes. Alors que la philanthropie européenne est « à dominante passionnée et individuelle », la philanthropie américaine « se montre plus pragmatique et efficace »<sup>(17)</sup>. D'une certaine manière, les philanthropes américains estiment que leurs succès dans le monde des affaires leur donnent la légitimité de mettre en œuvre des actions conçues comme des politiques publiques. Ils leur appliquent des méthodes de gestion et d'évaluation issues du secteur privé. Ils n'hésitent pas enfin à promouvoir leurs initiatives en les présentant publiquement et en s'affichant lors d'événements mondains associés à des levées de fonds. À l'opposé, les philanthropes européens cultivent souvent la discrétion. Certains vont même jusqu'à refuser de faire apparaître leur nom dans les documents de présentation de la fondation qu'ils ont créée.

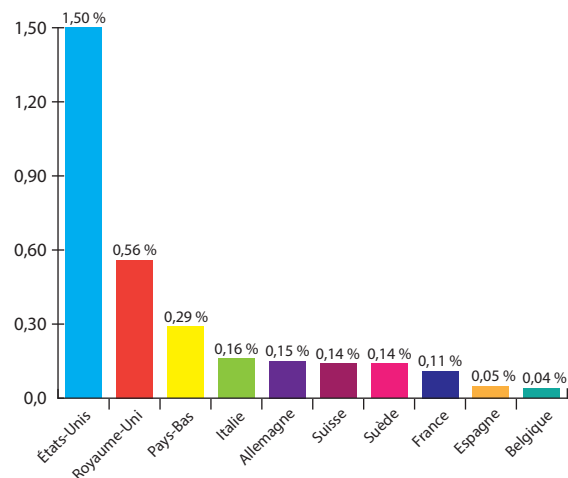
En Europe du Sud, la philanthropie « passionnée » constitue le modèle dominant. Elle est généralement déclenchée par un événement brusque dont la nature est variable : maladie ou accident d'un proche, coup de foudre pour une cause, prise de conscience de l'existence d'un problème social, etc. Elle coexiste avec une philanthropie « raisonnée » moins répandue, qui est principalement caractérisée par le temps de réflexion que s'accorde le philanthrope potentiel.

(15) Abélès M. et Kohler J. (2009), « Grandes fortunes et philanthropie en Europe continentale : France, Espagne, Italie et Belgique », BNP Paris Wealth Management.

(16) Abélès M. et Kohler J. (2014), « Grandes fortunes et philanthropie en Europe du Nord : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse », BNP Paris Wealth Management.

(17) Abélès M. (2012), « Spécificités européennes », *Revue des Deux Mondes*, décembre, p. 101.

Graphique 2. Total des dons des particuliers par rapport au PIB



Source : Observatoire de la Fondation de France et Cerphi, « Panorama de la philanthropie en Europe, 2015 » (<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur-europe-et-monde/etudes-sur-les-fondations-en-europe/philanthropie-en-europe-final-1.pdf/view>)

En Europe du Nord par contre, la philanthropie obéit majoritairement à un modèle hybride. Bien qu'elle soit nourrie par des motivations d'ordre personnel, sa conception, son organisation et sa mise en œuvre la rapprochent de la rationalité et de l'efficacité chères aux philanthropes américains.

En France comme dans le reste du monde, on assiste à l'apparition d'une nouvelle génération de philanthropes dont le dynamisme fait évoluer le fonctionnement de ce secteur. Contrairement à leurs prédécesseurs, qui étaient souvent les héritiers d'une fortune patiemment construite, ces nouveaux philanthropes se sont souvent enrichis en l'espace d'une ou deux décennies. Le développement accéléré des technologies de l'information et l'explosion des gains observée dans le secteur financier ont donné lieu à la constitution rapide de fortunes importantes. Leurs détenteurs n'attendent pas d'avoir mis un terme à leur carrière pour s'engager dans une action philanthropique : ils mènent celle-ci parallèlement à leur activité professionnelle. Beaucoup ont pris conscience dès l'adolescence des enjeux sociaux de leur temps et souhaitent y répondre dans la mesure de leurs moyens. Grâce à la création d'instruments juridiques plus souples que ceux existant par le



passé, les détenteurs de fortunes relativement modestes peuvent eux aussi débiter une action philanthropique : selon Jérôme Kohler, le « ticket d'entrée » annuel minimal s'élève actuellement à 50 000 euros en France<sup>(18)</sup>.

### La philanthropie : une démarche de plus en plus efficace

L'impact des actions menées par les philanthropes contemporains varie considérablement en fonction des montants distribués et des secteurs d'intervention. La Bill & Melinda Gates Foundation concentre par exemple son action sur quelques grands axes comme la lutte contre le paludisme et le VIH. L'importance de son budget annuel, qui équivaut au produit intérieur brut d'un petit pays comme le Monténégro ou le Togo, lui permet de mettre en œuvre une quasi politique publique de santé dans ces domaines. Ses interlocuteurs privilégiés sont les dirigeants d'organisations internationales ainsi que les chefs d'État et de gouvernement. Par comparaison, mêmes les plus

importantes des fondations françaises font figure de Petit Poucet. La Fondation Bettencourt Schueller a ainsi distribué 36,7 millions d'euros en 2015. Le budget de la Fondation Daniel et Nina Carasso, qui est la deuxième fondation de France par la taille, s'élève quant à lui à environ 15 millions d'euros par an. Si les montants mobilisés par les philanthropes français permettent de mener des actions significatives, ils ne sont toutefois pas suffisamment élevés pour faire peser la menace d'une rivalité avec les pouvoirs publics. Pour l'essentiel, les philanthropes français et européens œuvrent dans des domaines d'intérêt général que la puissance publique ne peut pas ou ne sait pas couvrir. La Fondation Bettencourt Schueller, qui est engagée dans les sciences de la vie, la culture et la solidarité, agit ainsi pour l'essentiel dans les « angles délaissés », de façon à pouvoir « faire jouer à pleine puissance l'apport d'une organisation privée d'intérêt général ». La Fondation Daniel et Nina Carasso, créée en 2010 en mémoire du fondateur de Danone et de son épouse, a pour vocation de financer des projets liés à l'alimentation durable et à l'art citoyen. Lancée en 2006 par Marc Ladreit de Lacharrière, la Fondation Culture & Diversité s'est donné pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture des élèves et étudiants issus de milieux modestes. Elle développe des programmes en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. Quant à la Fondation Entreprendre, créée en 2008 par la famille Mulliez, elle a à cœur de promouvoir et de soutenir l'entrepreneuriat. Aux yeux de sa présidente, Blandine Mulliez, la philanthropie fait véritablement bouger la société française<sup>(19)</sup>. Au-delà de sa propre mission, c'est sans doute là son principal mérite. Pour bon nombre d'entre eux, les nouveaux philanthropes adoptent des démarches innovantes permettant de réunir des acteurs habitués à travailler de façon isolée. L'impact de leurs actions dépasse donc largement ceux qui en sont les bénéficiaires directs. En abaissant les barrières entre le secteur public et le secteur privé, la philanthropie autorise des rencontres et favorise la mise en œuvre de partenariats. À son échelle, qui demeure modeste, elle contribue de la sorte à rendre le fonctionnement de la société plus fluide et plus harmonieux.

(18) Entretien avec l'auteur.

(19) Entretien avec l'auteur.